

Vu l'avis de la commission du personnel du 21 septembre 2010,

Après délibération

décide  
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement du 19 décembre 2003 de Madame Martine Marnach, préqualifiée.

L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010 la teneur suivante (seconde modification) :

« Le degré d'occupation est fixé à 30/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 30 heures par semaine.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18.10.10.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Service : Secrétariat  
**ESCH** Esch/Alzette, le  
14 FEV. 2011

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
02 NOV. 2010  
Luxembourg

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
09 FEV. 2011  
Luxembourg

Transmis à M. le Commissaire de district avec avis favorable  
Esch-sur-Alzette, le

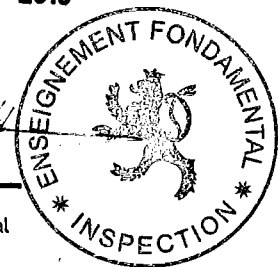
28 OCT. 2010

N° 198127 A

Transmis à Monsieur Joa BAUM  
l'Inspecteur/trice d'écoles  
de la commune d'Esch-sur-Alzette  
avec prière d'avis.

Luxembourg, le 22.10.10  
Le Commissaire de District

Joa BAUM  
Inspecteur de  
l'enseignement fondamental



N° 198127 A

Transmis à Mme le Ministre de  
l'Education Nationale et de la  
Formation Professionnelle avec  
avis d'approbation.

Luxembourg, le 04.11.10  
Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district

Vu et approuvé  
08 FEV. 2011

Luxembourg, le \_\_\_\_\_

Pour le Ministre de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

Conseiller de Direction 1<sup>ère</sup> classe



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
16.09.2010

Date de la convocation des conseillers:  
16.09.2010

point de l'ordre du jour :  
10C<sub>4</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Seance publique du 24 septembre 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig et Baum conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

**Absents :** Hannen et Becker, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

19 OCT. 2010

**Le Conseil Communal; Luxembourg**

**Objet: Madame Martine Marnach, modification du contrat de travail.**

Vu sa délibération du 14 novembre 2003 portant engagement à durée indéterminée entre autres de Madame Martine Marnach, née le 23 janvier 1978, comme éducatrice diplômée au service de l'enseignement, éducation précoce,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 6 janvier 2004, No 713/04,

Considérant que l'intéressée est engagée sous le régime de l'employé communal,

Considérant que lors de son engagement le degré d'occupation de l'intéressée a été fixé 35/40ièmes,

Vu également sa délibération du 2 juillet 2010 portant augmentation avec effet rétroactif du degré d'occupation de l'intéressée à 100%,

Considérant qu'en effet à partir du début de l'année scolaire 2009/2010 la fixation de la tâche des éducateurs est régie par l'article 12 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 fixant les détails de la tâche des éducateurs et des éducateurs gradués de l'enseignement fondamental,

Vu la lettre du 16 juin 2010 aux termes de laquelle Madame Martine Marnach sollicite une réduction de son degré d'occupation à 30/40ièmes,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'enseignement fondamental.